



**OFFICE NATIONAL  
des ANCIENS COMBATTANTS  
SERVICE de POLYNÉSIE FRANÇAISE**

MAISON DU COMBATTANT  
215, Avenue POMARE V  
VAININIORE -PAPEETE –TAHITI  
98714 POLYNÉSIE FRANÇAISE

**Standard : 40 42 03 24**

**Fax : 40 43 76 70**

**AVANTAGES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE  
DE LA CARTE DU COMBATTANT**

Au 23 mars 2020,  
La carte du combattant ouvre droit à :

- **La retraite du combattant 757,64 € (90 409 FCP) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à partir de 60 ans, payable en deux fois semestriellement au mois anniversaire de l'intéressé (e) et six mois plus tard.**

**ATTENTION : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'âge ouvrant droit à la retraite du combattant est reculé à 65 ans.**

- Au port de la Croix du Combattant,
- Au Titre de Reconnaissance de la Nation,
- A la constitution d'une rente mutualiste majorée par l'État qui bénéficie d'avantages fiscaux,
- A une demi-part d'impôt sur le revenu à partir de 74 ans,
- A la qualité de ressortissants de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,

Lors du décès :

- Au privilège de recouvrir le cercueil d'un drapeau tricolore,
  - Aux Honneurs du monde combattant.
- 
- En Polynésie Française, être dispensé de payer le 1/3 payant **dans les hôpitaux** pour le titulaire de la carte du combattant, de son épouse et de ses enfants mineurs **si** :
    - **Présentation de la carte du combattant,**
    - **Inscrit à la CPS,**
    - **Certificat de résidence de plus de trois ans en Polynésie Française.**